

# Procédure de vaccination exceptionnelle à domicile

## Équipe mobile du Département\*

Ce dispositif d'accompagnement à la vaccination est réservé aux plus de 75 ans qui ne peuvent se déplacer dans un centre de vaccination, soit du fait d'une perte d'autonomie, soit du fait d'une pathologie invalidante.



**Le patient** prend contact avec son médecin traitant.



**Le médecin traitant** fait la consultation de consentement et établit la prescription de vaccination.



**Le patient** ou l'aidant (enfant, tuteur...) contacte le centre de vaccination, qui doit remplir la fiche de demande de vaccination à domicile.



**Le centre de vaccination** transmet la fiche par mail au Département sur la boîte [vaccination17@charente-maritime.fr](mailto:vaccination17@charente-maritime.fr). Le Département la transmet à l'équipe mobile la plus proche du centre de vaccination.



**L'équipe mobile** prend contact avec le patient et le centre de vaccination pour récupérer le vaccin.

6

**L'équipe mobile** effectue la vaccination au domicile du patient.



### Pour le patient, c'est simple.

- Il prend contact avec son médecin traitant.
- Il prend contact avec le centre de vaccination le plus proche de chez lui (pour trouver un centre à proximité du domicile, rendez-vous sur le site [www.sante.fr](http://www.sante.fr)).
- Il accueille l'équipe mobile pour une vaccination à domicile.



\* L'intervention d'une équipe mobile du Département s'effectue à titre subsidiaire par rapport à la médecine libérale.